

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
MANIFESTATION : « CHASSE AUX ŒUFS**

**MODIFICATIF A L'ARRÊTE N°250039 DU 10/03/2025**

**Commune du  
SÉQUESTRE  
- Tarn -**

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

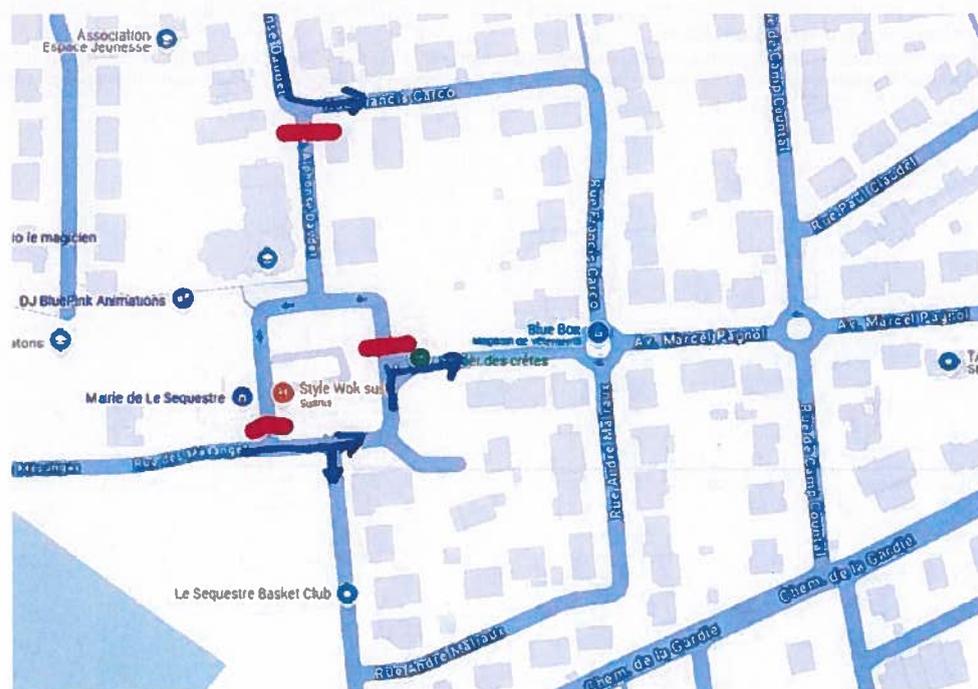
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'une **Chasse aux œufs le lundi 21 avril 2025 de 10h à 12h**, sur et autour de la place Jules Ferry, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 : Le lundi 21 avril 2025, entre 9h et 13h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry, ainsi que sur les voies la bordant :**

L'avenue Alphonse Daudet sera fermée juste après le carrefour avec la rue Carco (déviation par la rue Carco)

Le tour de place sera fermé juste avant le croisement avec la rue des Mésanges et juste après le croisement avec l'avenue Marcel Pagnol, conformément au plan ci-dessous :



**Article 2** : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux, ni aux véhicules de l'organisateur.

**Article 3** : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les barrières qui empêcheront la circulation.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

*Fait au SEQUESTRE, le 15 avril 2025*

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



Arrêté publié le **15 AVR. 2025**  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>